

Le Maire de la Commune de Murviel-lès-Béziers

DÉCISION N°2/2026

Le Maire de la Commune de Murviel les Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-11, L2122.22 et L5217-10-6 ;
Vu l'adoption par la collectivité de la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal et budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7-29-04-2026 en date du 29/04/2026 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et donnant tout pouvoir au Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires ;

Vu la délibération n°9-29-04-2026 en date du 29 avril 2026 relative au vote du Budget primitif 2026 de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2026 de la Commune de Murviel les Béziers ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Décision Modificative n°1/2026 :

Dépenses : + 55000 € DPU Prémption Ménard Durand (cpte : 21318-301)

Dépenses : - 55000 € MJC rénovation et conformité (cpte : 2313-245)

Décision modificative n°2/2026 :

Dépenses : + 5000 € Groupe scolaire (cpte 213-278)

Dépenses : - 5000 € MJC rénovation et conformité (cpte : 2313-245)

Décision modificative n°3/2026 :

Dépenses : +30000 € sport et sécurité (cpte 2313-230)

Dépenses : - 30000 € MJC rénovation conformité (2313-245)

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal conformément à la réglementation.

Fait à Murviel-lès-Béziers, le 23 juin 2026
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

